

## **Prolongation de la période de consultation relative à l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre de la réforme du régime de l'inscription**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié sur son site Web le 20 février 2007 et dans le Bulletin de l'Autorité le 23 février 2007 (Vol. 4 n° 8, section 3.3), un document aux fins d'une consultation publique portant sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective dans le cadre de la réforme du régime d'inscription (la « consultation »).

Le but de la consultation est de faire le point sur les impacts de la réforme de l'inscription, proposée aux termes du projet de *Règlement 31-103 sur l'inscription* (le « Règlement 31-103 »), également publié le 20 février 2007 sur le site Web de l'Autorité ainsi qu'au Bulletin de l'Autorité en date du 23 février 2007.

**L'Autorité prolonge de 30 jours le délai pour les commentaires sur la consultation, jusqu'au 25 mai 2007.** Cette prolongation vise à permettre à tous les intervenants du secteur de l'épargne collective de répondre aux questions posées par la consultation et de faire valoir leur point de vue sur les éléments de réflexion de la consultation.

La réforme de l'inscription proposée aux termes du Règlement 31-103 constitue un enjeu majeur pour le secteur de l'épargne collective au Québec et la consultation soulève des points très complexes à cet égard.

La période de commentaires sur le projet de Règlement 31-103 se termine le 20 juin 2007, et une période de commentaires supplémentaire permettra au personnel de l'Autorité de finaliser ses recommandations à temps pour l'étude et le traitement de l'ensemble des commentaires reçus sur le Règlement 31-103.

L'Autorité finalisera durant le mois de juin 2007 son étude des commentaires reçus sur la consultation et aura possiblement des échanges additionnels avec les intervenants du secteur de l'épargne collective.

Toute personne désirant soumettre des commentaires à ce sujet est invitée à les faire parvenir par écrit avant le **25 mai 2007**, à l'attention de :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Directrice du secrétariat  
Autorité des marchés financiers  
Tour de la Bourse  
800, square Victoria  
C.P. 246, 22<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec  
H4Z 1G3  
Télécopieur: (514) 864-6381  
Courriel: [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Les commentaires peuvent être formulés à l'égard de cette consultation et du Règlement 31-103 en même temps et dans le même document, au choix de la personne désirant formuler des commentaires. Il sera toujours possible, pour la personne ayant formulé des commentaires sur la consultation avant le 23 avril 2007, de formuler des commentaires additionnels par la suite jusqu'au 20 juin 2007 tant sur la consultation relative à l'encadrement de l'épargne collective que sur le Règlement 31-103.

Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de l'Autorité à l'adresse [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca) par souci de transparence du processus de la consultation.

## **Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser à :  
Sophie Jean  
Conseillère en réglementation  
Surintendance de la distribution  
Autorité des marchés financiers  
(514) 395-0558, poste 4786  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

**Le 25 avril 2007**